

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Société par actions simplifiée d'expertise comptable
au capital de 78 000 euros
Siège Social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
632 028 627 R.C.S Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 2 DECEMBRE 2025

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MADAME BENEDICTE LE MAUX EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MADAME FREDERIQUE TANIER

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant la démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration de Madame Frédérique Tanier prenant effet à l'issue de la présente Assemblée, décide pour la remplacer de nommer en qualité de nouveau de membre du Conseil d'administration de la société, Madame Bénédicte Le Maux, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, après approbation du Collège des Experts-Comptables.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, après approbation du Collège des Experts-Comptables.

Extrait certifié conforme

Fabrice Barbier

Président

Signed by:

8EE3D3EDDAD8477...

Ce document est signé au moyen de la plateforme de signature électronique DocuSign®.

Il est précisé que le signataire accepte de signer le présent document par signature électronique et manifeste ainsi son consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, le signataire reconnaît (i) qu'en procédant par signature électronique, il donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui lui revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via DocuSign® permet d'identifier le signataire, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, lui sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.